



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.336
11 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 336ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 octobre 1996, à 15 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Débat général sur "L'enfant et les médias"

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

DEBAT GENERAL SUR "L'ENFANT ET LES MEDIAS" (point 6 de l'ordre du jour)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Kane, M. Arnaldo et Mme Peeters, en leur qualité de rapporteurs des Groupes de discussion I, II et III, prennent place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite Mme Kane à rendre compte des débats du Groupe de discussion I sur la participation des enfants dans les médias, qui s'est tenu le matin.
3. Mme KANE (UNICEF) indique que le point de départ de ces débats a été le principe énoncé dans la Convention, selon lequel les enfants sont libres d'exprimer leur opinion, et que des enfants ont été invités à participer à ces débats. Il est en effet essentiel que les enfants soient encouragés à jouer le rôle qui leur revient dans l'élaboration des programmes des médias et, par ailleurs, il serait artificiel de séparer les médias de la vie de tous les jours, dans la famille, à l'école, dans la communauté et dans la société en général, à laquelle l'enfant appartient.
4. Les médias varient beaucoup de par le monde. Ainsi, en Australie, peu d'enfants ont accès aux médias et l'information qu'ils reçoivent provient d'autres sources. En revanche, à Manhattan, la plupart des enfants ont accès à la télévision par câble. Le Groupe de discussion a d'abord conclu qu'il fallait mener des recherches plus approfondies sur l'influence que les médias ont sur les enfants. Par exemple, rien ne prouve du point de vue scientifique que la violence à la télévision nuit aux enfants. Il convient aussi d'aider les médias à faire participer davantage les enfants, lesquels ont besoin que des liens soient établis entre eux et la société au sens large, à savoir leurs familles, les institutions qui s'occupent d'enfants, les pédiatres, les établissements scolaires, les organisations non gouvernementales ou les institutions de l'ONU. De plus, il faudrait mieux utiliser les technologies nouvelles, comme Internet, pour permettre aux enfants de s'y exprimer. Il revient aux pouvoirs publics et au secteur privé d'agir dans ce sens.
5. Les médias peuvent en outre jouer un rôle utile dans l'éducation des enfants. Là aussi, beaucoup reste à faire pour que les enfants ne soient plus des consommateurs passifs mais des producteurs de médias.
6. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rendant compte des travaux du Groupe de discussion II sur la protection des enfants contre les influences néfastes des médias, indique que ce sont des enfants qui sont à l'origine de la plupart des conclusions du Groupe, à savoir qu'il convient d'encourager les Etats à faire mieux appliquer les articles 17 a) et 29 de la Convention, de mieux protéger les enfants de l'influence néfaste de certains médias qui diffusent des images pornographiques ou des actes de pédophilie, de se soucier également, dans les médias, de refléter tous les aspects du monde réel, qu'ils soient positifs ou négatifs tout en interdisant la diffusion de situations extrêmes comme les sévices dont les enfant sont victimes, de protéger et de préserver les diversités culturelles et linguistiques dans un souci de démocratie et d'éviter les stéréotypes culturels, ainsi que d'élaborer des lignes

directrices, dans l'esprit de la Convention, à l'intention des dirigeants des médias et de la société civile en général. Les organisations internationales ont, dans ce domaine, un rôle essentiel à jouer.

7. Le réseau Internet, notamment, peut jouer un rôle utile si l'on élabore des logiciels qui serviront à limiter l'accès des enfants à des programmes préjudiciables pour eux. Le Groupe de discussion a suggéré aussi d'encourager et de financer la participation des enfants à la conception de programmes médiatiques, d'organiser des campagnes nationales de consultation auprès des enfants et d'en assurer le suivi, de décerner des prix aux professionnels des médias qui se soucient d'informer les enfants sur leurs droits, de favoriser l'organisation d'une journée nationale de l'accès des enfants aux médias et d'organiser une conférence internationale à laquelle participeraient des enfants et des dirigeants de médias afin de sensibiliser chacun à la responsabilité des médias dans l'épanouissement des enfants. A ce sujet, l'UNESCO tiendra l'année prochaine à Paris une réunion avec le Groupe de recherche sur les relations enfants et médias et l'Organisation veillera à ce que des enfants y soient invités.

8. Mme PEETERS (Fédération internationale des journalistes), rendant compte des travaux du Groupe de discussion III sur le respect de l'intégrité des enfants dans les émissions diffusées par les médias, indique que les débats ont été axés sur divers principes de la Convention, relatifs notamment à la liberté d'expression et au droit à la vie privée. Etant donné le rôle essentiel que jouent les médias dans la défense et la promotion des droits de l'homme, les professionnels de ce secteur doivent être vigilants pour sauvegarder l'intégrité des enfants et des adolescents. Les débats du Groupe de discussion ont porté en grande partie sur la télévision et les moyens qui permettront de promouvoir la Convention, en coopération avec les professionnels des médias. Il s'agit en outre d'établir des lignes directrices pour faire en sorte que les journalistes tiennent mieux compte des dispositions de la Convention. Il a été souligné qu'il fallait conjuguer protection de l'enfant et droit du public à l'information. Ainsi, le Groupe de discussion a noté que le Haut Commissariat aux réfugiés préférerait ne pas permettre aux journalistes d'interviewer les enfants réfugiés qui ont été soumis à des violences. Toutefois, il peut être utile d'entendre la voix de ces enfants pour sensibiliser la population à leur sort. A ce sujet, reconstituer des actes de violence dont des enfants ont été victimes peut être utile. Tel a été le cas au Cambodge où des jeunes filles, qui avaient été vendues pour exercer la prostitution puis s'étaient échappées, ont joué leur propre rôle pour les médias afin d'informer la population sur ce problème. Par ailleurs, le Groupe de discussion a débattu des stéréotypes qui sont reproduits dans les médias, à savoir celui des enfants violents, qui donne l'impression que ce problème est généralisé, et celui des adolescents d'origine étrangère qui tend à justifier les politiques visant à enrayer l'immigration. Toutefois, le Groupe de discussion a conclu notamment qu'il était difficile d'énoncer des principes généraux dans ce domaine et qu'il fallait agir au cas par cas.

9. La PRESIDENTE invite les participants à donner leur avis sur les points qui ont été abordés.

10. Mme NOGUCHI (Organisation internationale du Travail) évoque le cas des enfants qui participent à la réalisation de publicités et de fictions télévisées, qui, à son avis, relève de l'article 32 de la Convention. En effet, ces enfants sont véritablement astreints à un travail et la production d'un message publicitaire de quelques secondes peut exiger de longues heures de tournage qui peuvent être pénibles pour les jeunes enfants. En revanche, les médias sont utiles pour faire prendre conscience à la population de divers problèmes touchant, précisément, le travail des enfants. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que dans les médias, ce sont souvent les intérêts économiques qui priment.

11. La PRESIDENTE rappelle que le Comité encourage régulièrement les gouvernements à faire appliquer la Convention No 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Au sujet de la participation d'enfants à la réalisation de documents publicitaires ou de fiction, elle estime qu'il s'agit plutôt d'utilisation que de travail d'enfants. Elle est d'avis néanmoins qu'il faut prendre mieux en considération, dans ce domaine, un certain nombre des principes énoncés dans la Convention.

12. Mme SANTOS PAIS indique que le Comité a déjà évoqué cette question à l'occasion de l'examen de rapports de plusieurs Etats parties à la Convention. Elle souligne que, souvent, ce sont les familles qui se soucient davantage de leur intérêt que de celui de l'enfant et a constaté que les législations nationales autorisaient parfois des exceptions qui pouvaient nuire aux enfants. De toute évidence, néanmoins, la réalisation de publicités et de fictions qui mettent en scène des enfants va à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant que la Convention consacre.

13. Mme JACOMY (Bureau international catholique de l'enfance) fait part des conclusions d'une étude réalisée par l'Université catholique de Louvain sur les enfants mannequins dans la publicité. Plus les enfants sont jeunes et plus ils ressentent les directives des adultes comme une contrainte, malgré une certaine liberté d'interprétation. Des poses fréquentes induisent une diminution de la fréquentation scolaire et la suspension des loisirs extérieurs à l'activité de mannequin, pouvant mener les enfants à un détachement progressif des préoccupations de leur âge et donc à une exclusion de facto de leur génération. A cet égard, les enfants ont besoin d'être préparés par les parents et d'entretenir avec eux un véritable dialogue car si l'enfant déçoit ses parents, les répercussions à long terme sur sa personnalité seront importantes. Souvent, les parents refusent d'évoquer la question de l'argent alors que les enfants interrogés à partir de 4 ans, disent être conscients qu'ils sont rétribués. L'activité d'enfant mannequin, qui est considérée par les enfants comme amusante et agréable dans un premier temps, est rapidement décrite comme éprouvante, fatigante et stressante. Il ne s'agit plus d'un loisir ou d'un jeu, mais d'un travail. De l'avis de Mme Jacomy, il importe de diffuser aussi largement que possible les conclusions de cette étude, ainsi que celles du débat général organisé par le Comité, auprès des professionnels des médias.

14. Mme KANE (UNICEF) dit qu'elle a été enfant mannequin de 4 à 18 ans et qu'elle a ensuite produit des publicités pour enfants. Elle estime qu'il ne faut pas généraliser les effets néfastes du "travail" des enfants dans la publicité. Selon elle, tout se passe bien si les enfants sont suffisamment

soutenus et si des directives de travail strictes sont appliquées. En tant que productrice de publicités, elle s'est toujours efforcée de ne pas exploiter les enfants et de ne pas leur donner l'impression qu'ils étaient exploités. Il faut trouver le moyen de permettre aux enfants de "travailler" à la télévision et dans les médias pour qu'ils puissent communiquer leur expérience aux autres enfants.

15. Mme MACHID (Communauté internationale bahá'ie), souligne le rôle primordial que les médias jouent dans l'éducation des enfants. Si elles sont un outil de création, de connaissance et d'ouverture sans précédent, les nouvelles technologies de l'information peuvent néanmoins avoir sur la société des répercussions néfastes dont les enfants sont le plus directement victimes. Ainsi, de façon générale, les enfants n'utilisent pas les médias pour leur épanouissement personnel ou pour accroître leurs connaissances individuelles et il existe de nombreux programmes pour enfants mélangeant violence, sexe et criminalité, dont les effets néfastes sur le développement social et intellectuel de l'enfant ont été démontrés par les psychologues. De plus en plus de modèles présentés aux enfants dans les médias sont des héros aux qualités contestables et les stéréotypes féminins ont un impact psychologique particulièrement négatif sur la petite fille. Les programmes diffusés par les médias visent en général à divertir, mais ne font pas participer les enfants activement à la recherche de solutions positives et non violentes aux problèmes posés. Il faudrait en conséquence que les médias gèrent de manière plus responsable la grille et le contenu des programmes pour enfants et adultes.

16. Les rapports présentés par les Etats parties montrent que l'accent n'est pas suffisamment mis sur le respect de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité devrait appeler les gouvernements à appuyer la réalisation de programmes à vocation éducative destinés aux parents et aux enfants, et les inciter à classer les programmes pour enfants en fonction de leur contenu. Il importe enfin que le Comité continue d'examiner les directives appliquées dans chacun des Etats parties pour assurer la protection de l'enfant.

17. Mme LEAL GUZMAN (Association civile mexicaine Comunicadores para la democracia) signale que des enfants se livrent à des actes sexuels dans des spectacles de cabaret au Mexique et que les autorités sont incapables d'intervenir du fait de la procédure d'amparo, qui permet aux propriétaires de ces établissements nocturnes de poursuivre leurs activités en toute impunité. Elle demande la collaboration du Comité et le soutien de la communauté internationale pour lutter contre ce phénomène.

18. M. WILLIAMS souligne la nécessité d'encourager la participation des enfants aux programmes proposés par les médias et de recourir à la coopération internationale pour assurer la protection des mineurs, compte tenu notamment du développement du réseau Internet.

19. Mme MIRBAHA fait observer que si les médias jouent un rôle positif dans la lutte contre les injustices et les violences dont sont victimes les enfants, ils ont aussi des effets néfastes en prônant la violence, la rébellion et le consumérisme. En effet, la violence risque de rendre les enfants indifférents aux souffrances humaines et le consumérisme peut donner

lieu à des comportements antisociaux. Les réalisateurs de programmes devraient en conséquence consulter des psychologues, des éducateurs et des chercheurs. En conclusion, Mme Mirbaha formule un certain nombre de propositions visant à responsabiliser davantage les directeurs de la programmation audiovisuelle en général.

20. Mme BISSLAND (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) tient à souligner que les médias interviennent souvent et parfois de façon décisive en faveur des enfants dans les situations d'urgence et les conflits. Les médias facilitent notamment la mobilisation et l'organisation de l'aide en faveur des enfants et, dans certains cas, l'adoption internationale d'enfants. Ils jouent également un rôle positif en contribuant à faire connaître les violations des droits de l'homme qui sont commises dans certains pays et en exerçant des pressions sur les gouvernements concernés pour les inciter à agir. Dans certains cas, en appelant l'attention de la communauté internationale sur la situation dans un pays donné, ils encouragent les gouvernements visés à accroître la sécurité en général ainsi que celle des réfugiés, notamment des enfants.

21. La PRESIDENTE ajoute que les médias ont contribué parfois à des changements positifs sur les plans social et politique ainsi qu'à la mobilisation de l'opinion internationale sur des situations particulières et qu'ils ont, aussi, facilité certaines opérations de solidarité internationale.

22. Mme LANSDOWN (Children's Rights Office - United Kingdom) pense que les médias ne refusent pas délibérément d'associer les enfants à leurs activités mais qu'ils reflètent l'attitude générale de la société à l'égard des enfants. Ainsi, ces derniers, qui n'ont ni le statut de citoyen ni les droits qui en découlent, même dans les pays qui ont ratifié la Convention, n'interviennent dans aucun des processus de prise de décisions auxquels s'intéressent les médias et leurs points de vue ne sont pas dûment pris en considération par la société dans son ensemble.

23. En conséquence, Mme Lansdown pense que pour amener les médias à tenir davantage compte de l'opinion des enfants, il faudrait tout d'abord accroître la participation concrète de ces derniers à la gestion de tous les secteurs de la vie sociale qui les concernent notamment dans la famille, à l'école, dans les communautés et au sein des collectivités locales et en collaboration avec les organisations non gouvernementales. De la sorte, les enfants seront mieux à même de susciter l'intérêt des médias et de traiter avec ces derniers. Il s'agit donc de développer le dialogue avec les enfants et d'instituer avec eux des rapports démocratiques dans tous les domaines de la vie sociale.

24. M. KOLOSOV pense qu'il est temps d'envisager, sur la base d'une étude multidisciplinaire sérieuse, les possibilités de proposer aux enfants des émissions de télévision qui puissent concurrencer les émissions privilégiant les scènes de violence ou d'autres scènes néfastes au développement de l'enfant. Cette stratégie serait assurément plus efficace que des mécanismes de censure. Certaines organisations non gouvernementales pourraient peut-être se charger de cette étude, dont les conclusions et les recommandations seraient ensuite communiquées aux médias.

25. Mme ROSEN pense que les influences néfastes auxquelles les enfants sont exposés sont dues non seulement aux émissions télévisées de tous ordres, mais aussi à la publicité qui introduit dans les esprits des éléments extrêmement négatifs. Une expérience réalisée aux Etats-Unis a montré que les enfants qui ont appris à créer leurs propres émissions en dehors des circuits commerciaux sont peu intéressés par les scènes de violence. Les adultes responsables doivent donc insister auprès des agences de publicité pour qu'elles renoncent à proposer aux enfants des annonces publicitaires mettant en scène des comportements sexistes, racistes ou violents.

26. Les médias interactifs, tels que le réseau Internet ou les CD-ROM, ne dépendent pas de la publicité et sont donc plus difficilement contrôlables. Il est possible de les utiliser pour l'acquisition de connaissances, étant entendu que les responsables de l'éducation des enfants doivent veiller à ce qu'ils n'offrent pas des modèles de comportement néfastes au développement de l'enfant.

27. Mme PEETERS (Fédération internationale des journalistes) dit qu'il n'est pas absolument démontré que la violence à l'écran affecte automatiquement le développement des enfants. On sait en revanche de façon sûre que l'exposition à des scènes de violence dans le milieu familial ou social a une influence néfaste sur ce développement. Au lieu de condamner les médias en se fondant sur des généralisations hâtives, il vaudrait peut-être mieux à son avis s'inspirer des initiatives concrètes qui ont déjà été prises dans nombre de pays pour combattre la violence en général.

28. Mme KOREN établit une analogie entre les émissions télévisées et l'alimentation. Sachant que la santé des êtres humains est conditionnée par la qualité de leur alimentation, il est évident que tous, enfants comme adultes, doivent recevoir une alimentation "spirituelle" saine, ce qui suppose l'existence de limites à l'exercice de la liberté d'expression, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, étant entendu que l'exercice de cette liberté est assorti de responsabilités. Cela étant, le Comité devrait engager le dialogue non seulement avec les Etats parties, mais aussi avec les organes d'information.

29. Mme JOURDAN (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) est préoccupée par le fait que certaines émissions amènent des enfants à perdre le sens des réalités au détriment de leur développement harmonieux en tant qu'êtres humains. Souvent, les émissions télévisées ne respectent pas le rythme émotionnel de l'enfant qui ne peut pas s'investir dans les personnages mis en scène d'une façon propre à favoriser son développement dans de bonnes conditions.

30. Mme SANTOS PAIS, sachant qu'il a été fourni de nombreux exemples du rôle positif que peuvent jouer les médias dans les domaines de l'éducation et des activités récréatives ainsi que dans les situations d'urgence, reconnaît que les enfants devraient avoir leur mot à dire quant à l'image que donnent d'eux les médias et en tant que destinataires des émissions et des publications des organes d'information. Elle souligne qu'il serait néanmoins illusoire

de penser que l'on réussira à protéger les enfants contre tous les dangers d'où qu'ils viennent. Il faut en revanche s'efforcer de les rendre capables de faire les choix nécessaires de façon indépendante et d'exercer, ce faisant, le droit à l'information qui est énoncé dans la Convention.

31. Mme PENROSE (Save the Children - UK) se joint aux observations de Mme Lansdown relatives à l'influence de la société sur les enfants. Elle pense que la question essentielle est effectivement de donner aux enfants des moyens concrets d'intervenir dans les décisions les concernant et qu'en particulier, les enfants se trouvant dans des situations difficiles qui n'intéressent pas toujours les médias doivent avoir d'autres moyens d'attirer sur eux l'attention de l'opinion et des autorités, notamment par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales.

32. Mme McNEILL appuie le point de vue de Mme Penrose et indique qu'il existe différents moyens de donner aux enfants voix au chapitre dans le domaine des médias, par exemple en coopérant avec des associations de la presse et de l'audiovisuel telles que Young Media Partners, Children's Express et Child's Net, qui sont des réseaux de professionnels permettant aux enfants de se faire entendre en utilisant les médias en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis.

33. Mme KANE (UNICEF) dit qu'il est possible d'amener les médias à diffuser des émissions et à publier des articles positifs du point de vue de la Convention à condition de connaître le fonctionnement de la Convention et de le maîtriser. Les personnes qui oeuvrent pour la promotion des enfants ainsi que les enfants eux-mêmes doivent donc apprendre à traiter avec les médias et à se servir des moyens dont disposent ces derniers.

34. Mme ROSEN regrette que les débats soient restés quelque peu théoriques. Elle espère qu'à l'avenir les problèmes, les possibilités ou les expériences qui ont été évoqués en ce qui a trait à l'action des médias seront illustrés d'exemples concrets à l'aide de vidéocassettes ou de CD-ROM.

35. Mme ESTRELLA-GUET rappelle à son tour qu'il n'est pas démontré que l'exposition à des scènes de violence par l'intermédiaire des médias a forcément une influence néfaste sur les enfants. Il serait donc utile de rassembler toutes les études qui ont déjà été effectuées mais qui sont parfois incomplètes, et de mener de nouvelles enquêtes dans différents pays pour comprendre de quelle façon les enfants réagissent aux scènes de violence à l'écran. Les résultats pourraient éclairer le débat sur certains des points que le Comité est amené à examiner en ce qui a trait au comportement de l'enfant.

36. M. KOLOSOV pense que le problème qui se pose concerne la qualité des émissions et des oeuvres diffusées. Les grandes oeuvres artistiques du passé, dans le domaine de la peinture, de la littérature ou du théâtre, ont abondamment exploité les thèmes de la cruauté, de la violence ou de la nudité sans qu'on ait pu pour autant leur reprocher de promouvoir la violence ou la pornographie connaissant la qualité générale de ces oeuvres, le Comité pourrait donc, conformément aux conclusions du groupe de discussion II, contribuer à l'institution de prix qui permettraient de distinguer les émissions, publications, films ou documentaires de grande qualité qui ont contribué positivement à la promotion et à l'épanouissement de l'enfant.

Un jury composé de représentants de la Fédération internationale des journalistes, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Comité et d'enfants pourrait être chargé d'en désigner les lauréats.

37. M. HONAUER relève que les débats ont surtout porté sur les mesures à prendre pour lutter contre les mauvaises pratiques, mais indique qu'il faut également soutenir les bonnes initiatives visant à favoriser le sens du discernement chez l'enfant. Si l'on insiste suffisamment sur les actions positives, les comportements répréhensibles disparaîtront d'eux-mêmes.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 25.

38. Mme GASTAUT (Service de l'information des Nations Unies) se félicite d'avoir participé à l'organisation du débat général. Deux approches étaient possibles, l'une visant à organiser un événement médiatique, l'autre consistant à jeter les bases de l'action. Le choix de la deuxième option s'est révélé judicieux, les discussions ayant confirmé que la problématique des droits de l'enfant et des médias, qui touche l'un des aspects les plus novateurs de la Convention, à savoir le droit des enfants à la participation, était encore un terrain nouveau. Les débats récemment organisés sur cette question ont montré combien il était difficile de faire passer cette notion dans les mentalités. L'ONU a donc un rôle important à jouer en matière de mobilisation et de sensibilisation. A cet égard, Mme Gastaut se propose de transmettre au Sous-Secrétaire général à l'information les recommandations du Comité afin que le Service de l'information puisse collaborer à leur mise en oeuvre. Elle distingue dès à présent quatre niveaux d'action possibles. Le premier touche les organes intergouvernementaux. Ainsi, le Service de l'information pourrait, avec l'UNESCO, présenter les recommandations du Comité aux représentants nationaux qui sont membres du Comité de l'information des Nations Unies. Le deuxième niveau est celui du système des Nations Unies dans son ensemble et de ses services d'information en particulier. Ceux-ci devraient faire plus pour que les médias internationaux s'intéressent davantage à la vie quotidienne et à l'opinion des enfants afin de contrebalancer la part faite à la violence dans les organes d'information nationaux. Le troisième domaine d'intervention concerne la sensibilisation des jeunes à cette problématique. Le Forum de la jeunesse mondiale, qui doit avoir lieu à Vienne du 25 au 29 novembre 1996, devrait fournir l'occasion aux membres du Comité d'établir un dialogue sur cette question avec des jeunes du monde entier. Enfin, le quatrième niveau d'action - et le plus important - se situe à l'échelon national. Les centres d'information des Nations Unies pourraient, en collaboration avec les comités nationaux de l'UNICEF et d'autres organismes, reprendre les suggestions et les recommandations du Comité pour en débattre dans les pays avec tous les milieux intéressés. En conclusion, Mme Gastaut réaffirme que le Service de l'information des Nations Unies est engagé aux côtés du Comité pour faire avancer les débats sur l'enfant et les médias.

39. Mme PEETERS (Fédération internationale des journalistes) retient pour sa part certains points particuliers soulevés lors du débat. Il faut tout d'abord garder à l'esprit que la question des droits de l'enfant et des médias dépend étroitement du contexte social dans son ensemble. Ainsi, les médias ne sauraient garantir le plein accès des enfants dans une société qui n'assure pas à ces derniers un droit de participation. Ensuite, il ne faut pas oublier

que l'on connaît encore très mal l'impact des médias sur les enfants, et que de plus amples informations sont nécessaires sur cette question. Enfin, il s'agit d'un problème complexe que l'on ne peut résoudre à l'aide de généralisations.

40. Par ailleurs, Mme Peeters revient sur un certain nombre de suggestions formulées au sein des groupes de discussion et qui intéressent plus particulièrement la Fédération internationale des journalistes. Ainsi, il serait souhaitable que l'ONU diffuse des matériels susceptibles d'être utilisés par les écoles de journalisme dans leurs cours d'éthique. Il faudrait également favoriser l'ouverture d'un débat permanent sur les choix moraux auxquels sont confrontés les journalistes qui doivent rendre compte des actes de violence à l'encontre des enfants. D'une manière générale, les institutions des Nations Unies devraient s'efforcer d'appuyer toutes les initiatives prises par des journalistes pour promouvoir la question des droits de l'enfant. La Fédération est prête à coopérer avec l'UNICEF et avec les enfants eux-mêmes pour inclure ces questions dans les programmes de formation qu'elle dispense dans le monde entier. Enfin, en ce qui concerne l'accès des enfants aux médias, il existe déjà un certain nombre d'initiatives positives sur lesquelles il conviendrait de réunir des informations. Il y aurait sans doute lieu d'organiser une réunion internationale à cet effet si toutefois les ressources nécessaires étaient disponibles.

41. M. HAMMARBERG résume les idées maîtresses du débat général en 12 recommandations. Il souligne que ces recommandations ont pour la plupart une portée nationale, mais ajoute que les organisations internationales ont le devoir de diffuser tous les exemples de mesures positives qui existent déjà. La première recommandation porte sur la constitution d'un dossier des initiatives visant à favoriser la participation des enfants aux médias. La deuxième se rapporte à la diffusion des informations sur l'initiative de l'UNICEF intitulée "Voices of Youth". La troisième recommandation concerne les initiatives intéressantes prises dans le domaine des bibliothèques pour enfants, qui peuvent être une porte ouverte sur les médias. L'UNESCO publiera d'ailleurs dans son magazine un article sur la question. La quatrième recommandation a pour objet de favoriser l'enseignement sur les médias dans les établissements scolaires. Là encore, l'UNESCO pourrait se charger d'établir un dossier sur les meilleurs exemples dans ce domaine. La cinquième recommandation vise à rappeler que les programmes faits pour et par les enfants ne peuvent être compétitifs sans l'aide de l'Etat. La sixième porte sur l'établissement d'un dossier des meilleures mesures de protection de l'enfance contre l'influence néfaste des médias. Ce dossier pourrait servir de base à un débat sur les possibilités d'améliorer encore l'efficacité de ces mesures. La septième recommandation porte sur la diffusion du plan élaboré par le Gouvernement norvégien, les médias et les ONG de ce pays, qui définit une approche globale axée sur l'éducation des parents et des enfants en vue de décoder le langage des médias. M. Hammarberg se propose d'ailleurs d'intervenir auprès du Gouvernement norvégien pour qu'il prenne les premières mesures en ce sens. La huitième recommandation concerne la diffusion de conseils auprès des gouvernements pour favoriser la mise en oeuvre de l'alinéa e) de l'article 17, qui est souvent mal interprété. Ces activités pourraient se faire dans le cadre du réseau établi par l'UNESCO avec un certain nombre d'universités. La neuvième recommandation vise l'élaboration de directives spécifiques concernant la manière de présenter dans les médias

la question des enfants maltraités. Ces travaux devraient bien entendu être conduits en coopération avec la Fédération internationale des journalistes. La dixième recommandation porte sur l'élaboration d'un manuel sur les droits de l'enfant destiné aux journalistes. Le Centre pour les droits de l'homme a d'ailleurs un projet d'assistance concernant le contenu de la formation dispensée dans les écoles de journalistes. La onzième recommandation a pour objet la création de groupes d'observation sur le modèle des associations déjà établies dans certains pays. M. Hammarberg précise que la communauté internationale doit apporter son soutien à cette initiative. Un centre de coordination pourrait notamment être créé pour assurer la liaison entre les groupes de différents pays. La douzième et dernière recommandation porte sur l'institution de correspondants sur les droits de l'enfant. Il ne s'agit pas de désigner des journalistes chargés de couvrir ces questions en permanence, mais plutôt d'inviter les professionnels intéressés à s'informer des initiatives prises dans le monde entier.

42. M. Hammarberg précise qu'il n'a pas repris l'idée d'une grande conférence internationale sur l'enfant et les médias pour deux raisons. Tout d'abord, le moment serait mal choisi. Beaucoup de débats ont lieu dans d'autres instances et une action plus ciblée serait plus efficace. Ensuite, l'UNICEF a déjà organisé à Manille une Conférence régionale sur cette question et voudra peut-être reproduire cette expérience en tenant compte des recommandations du Comité. M. Hammarberg n'a pas non plus repris l'idée de créer un prix d'encouragement aux journalistes dans le domaine des droits de l'enfant. En effet, on pourrait y voir une récompense réservée aux porte-parole de la cause du Comité, ce qui ne semble pas souhaitable. Cela étant, la question mérite réflexion et d'autres incitations pourraient être envisagées.

43. M. Hammarberg propose, au nom du Comité, qu'un groupe de travail international sur les droits de l'enfant et les médias soit constitué avec, à sa base, des représentants du Comité, de l'UNESCO, de l'UNICEF, du Service de l'information des Nations Unies et de la Fédération internationale des journalistes, et ouvert à des représentants d'autres organismes intéressés. Ce Groupe de travail serait chargé d'examiner les douze recommandations du Comité et l'ensemble des suggestions faites à l'occasion du débat général, en vue de présenter ses conclusions à la session de printemps du Comité. D'ici là, les institutions compétentes sont invitées à prendre toute mesure jugée utile pour commencer à mettre en oeuvre les recommandations du Comité.

44. La PRESIDENTE remercie l'ensemble des participants au débat général et ajoute une treizième suggestion portant sur l'élaboration, à moyen terme, d'une observation générale sur l'article 17 de la Convention, afin de faciliter l'interprétation et l'application de cet article.

La séance est levée à 18 heures.
